



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)

LIQUIDE DP-ORTHO (Clair, Rose, Cristal)

1. IDENTIFICATION

Nom du produit: Liquide DP-Ortho (clair, rose ou cristal)
Pour les résines DP-Ortho-C et DP-Ortho-F

Autres noms ou codes: 1082100 ou 1082200 (clair)
1082122 ou 1082222 (rose)
1082121 ou 1082221 (cristal)

Usage: Appareils orthodontiques

Nom du fournisseur: DenPlus Inc.

Adresse: 333-M Chemin du Tremblay
Boucherville, QC, Canada, J4B 7M1

Téléphone pour informations: 450.641.1330

Téléphone d'urgence: 613.996.6666

Centre Anti-Poison du Québec 1.800.463.5060

2.1 Classification

Liquide inflammable - Catégorie 2	H225	Liquide et vapeur très inflammables
Corrosion/irritation cutanées - Catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée
Sensibilisation cutanée – Catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2B	H320	Provoque une irritation des yeux
Toxicité pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique - Catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires

2.2 Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger: H225 Liquide et vapeur très inflammables
H315 Provoque une irritation cutanée
H317 Peut provoquer une allergie cutanée
H320 Provoque une irritation des yeux
H335 Peut irriter les voies respiratoires

Conseils de prudence:	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
	P261	Éviter de respirer les vapeurs.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
	P302+P352	En cas de contact avec la peau: Laver abondamment à l'eau.
	P501	Éliminer le contenu/le récipient de déchets dangereux en accord avec la législation provincial, nationale ou locale. Incinérer sous conditions contrôlées et approuvées en utilisant des incinérateurs adaptés pour disposer des composés organiques inflammables.

3. INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Ingrédients dangereux	CAS	Plage de concentration (en poids)
Méthacrylate de méthyle Monomère stabilisé	80-62-6	80 à 100 %
Diméthacrylate d'éthylène glycol	97-90-5	3 à 7 %
N,N-dimethyl-p-toluidine	99-97-8	1 à 5 %

4. PREMIERS SOINS

4.1 Description des premiers soins nécessaires

Information	Le méthacrylate de méthyle est absorbé dans le corps par inhalation, ingestion et par la peau.
Inhalation	EN CAS D'INHALATION: Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler le Centre Anti-Poison ou un médecin si un malaise persiste.
Voie cutanée	EN CAS DE CONTACT AVEC PEAU (ou cheveux): Laver à grande eau. En cas d'irritation de la peau ou de rougeurs, consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés.
Voie oculaire	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact s'il y a lieu et si possible. Continuer de rincer. Consulter un médecin immédiatement.
Ingestion	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin immédiatement.

4.2 Symptômes et effets les plus importants : aigus ou retardés

Provoque une irritation cutanée. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3 Mention de la nécessité d'une prise en charge immédiate ou d'un traitement spécial

Non nécessaire.

5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1 Agents extincteurs

En cas d'incendie, pulvériser de l'eau, utiliser du dioxyde de carbone (CO₂), de la mousse en vaporisateur, de la poudre sèche. Conserver les contenants au frais avec de l'eau pulvérisée s'ils sont exposés au feu. Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2 Dangers spécifiques du produit dangereux ou du mélange

Liquide et vapeur hautement inflammable. Peut polymériser à la chaleur. Les contenants scellés peuvent explosés s'ils sont chauds.

5.3 Avertissement aux pompiers

Un appareil respiratoire autonome et des vêtements protecteurs appropriés devraient être utilisés en cas d'incendie.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Éliminer les sources d'ignition. Porter des gants de protection et un équipement de protection yeux/visage. Éviter de respirer les vapeurs. Voir la section 8.

6.2 Précautions environnementales

Éviter les rejets dans l'environnement. Un déversement ou rejet non contrôlé dans les conduites ou cours d'eaux doivent être signalés à l'organisme de réglementation approprié.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Recueillir le déversement. Adsorber le liquide avec du sable, terre ou un matériau absorbant adapté. Ne pas adsorber avec de la sciure de bois ou autres matériaux combustibles. Transférer dans un récipient à couvercle pour élimination ou recouvrement. Utiliser seulement des outils sans étincelles.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les sections 8 et 13

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1 Précautions en matière de manutention

Ne pas manger, boire ou fumer dans la zone de travail. Laver soigneusement après manipulation. Éviter de respirer les vapeurs. Utiliser à l'extérieur ou dans un endroit bien aéré. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air; se méfier des trappes et des espaces confinés. Contenant et équipement de réception mis à la terre. Utiliser un équipement électrique à l'épreuve des explosions. Utiliser des outils sans étincelles. Prendre les précautions nécessaires contre les charges statiques.

7.2 Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder les contenants fermés hermétiquement. Conserver dans un endroit bien ventilé. Garder au frais. Conserver enfermés à clé. Conserver à l'abri de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, flammes nues et autres sources d'ignition. Ne pas fumer. Protéger du soleil.

Température de stockage (°C): Ne pas dépasser 25°C.

Matériaux incompatibles: Les catalyseurs pour polymérisation, tels les peroxydes et composés azo, les acides forts, les alcalins et agents oxydants. Oxydes et sels des métaux de transition. Composés organiques azotés. Tautomère cyclohexanone/cyclohexanol.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Fabrication d'appareils orthodontiques.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Substance	LELT	LELT	LECT	LECT
Méthacrylate de méthyle	205 mg/m ³	50 ppm	416 mg/m ³	100 ppm

LELT: Limite d'exposition à long terme

LECT: Limite d'exposition à court terme

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés

Ne pas manger, boire ou fumer dans la zone de travail. Assurer une ventilation adéquate incluant une extraction d'air appropriée du local pour s'assurer de ne pas excéder la limite d'exposition. Il convient de prendre en considération les procédures de travail et le potentiel d'exposition longue durée, car ils peuvent déterminer si un niveau de protection plus élevé est requis. Ces informations sont données à titre de guide général.

Mesures de protection individuelle

Protection yeux/visage Utiliser un protecteur facial/ Des lunettes de sécurité/ Un masque facial complet.

Protection de la peau Utiliser des gants adaptés.
Protection des éclaboussures: butyle; EN 374.
Protection d'immersion: butyle; 0,7 mm ou plus; EN 374.
Le choix de gants adaptés devrait être confirmé avec le fabricant des gants. Changer de gants si une contamination apparaît ou si la durée de l'activité dépasse le temps de limite de protection. Le temps limite de protection se réfère à l'information garantie par le fabricant des gants.

Protection respiratoire Porter un appareil de protection respiratoire si le niveau probable d'exposition est au-dessus de la limite d'exposition occupationnelle. Un masque à poussière n'est pas acceptable. Un masque adapté avec filtre de type A (EN141 ou EN405) peut être approprié. Dans le cas de formation particulièrement élevée de vapeur un appareil de respiration autonome peut être approprié.

Contrôle environnemental de l'exposition

Assurer un contrôle propre au procédé pour s'assurer que les émanations dans l'air sont localement permises. Surveiller et entretenir l'équipement de ventilation pour assurer sa performance. Ne pas vider dans les drains. Retenir et ramasser les déversements pour incinération. Polymériser complètement avant l'enfouissement. Seul le matériel complètement polymérisé peut être disposé avec les déchets domestiques.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Forme	Liquide clair, rose ou cristal
Odeur	Caractéristique forte et âcre
pH (Valeur)	Ne s'applique pas
Point d'ébullition (°C)	100,5
Point d'éclair (°C)	10 [Coupelle fermée]
Inflammabilité (solides, gaz)	Ne s'applique pas
Limites d'inflammabilité (Bas) (%v/v)	2,1
Limites d'inflammabilité (Haut) (%v/v)	12,5
Limites d'inflammabilité	Méthacrylate de méthyle
Tension de vapeur (Pascal)	3600 à 20°C
Densité de vapeur (Air=1)	3,5
Solubilité (eau)	Peu soluble 1,6% à 20°C
Solubilité (Autres)	Miscible avec la plupart des solvants organiques
Coefficient de partage (n-Octanol/eau)	1,38
Température d'auto-inflammation (°C)	421
Viscosité (mPa. s)	Non disponible
Propriétés explosives	Ne s'applique pas
Propriétés oxydantes	Ne s'applique pas
Densité (g/ml)	0,949 à 15.5°C

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Polymérisation exothermique en présence d'initiateurs.

10.2 Stabilité chimique

Stable en présence d'inhibiteur.

10.3 Risque de réactions dangereuses

Susceptible de polymériser en cas de stockage prolongé ou en présence de catalyseur.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur et lumière directe de soleil.

10.5 Matériaux incompatibles

Les catalyseurs pour polymérisation, tels les peroxydes et composés azo, les acides forts, les alcalins et agents oxydants. Oxydes et sels des métaux de transition. Composés organiques azotés. Tautomère cyclohexanone/cyclohexanol.

10.6 Produits dangereux de décomposition

Pas de décomposition jusqu'à la température d'auto-inflammation.

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Les informations suivantes sont basées sur le principal composé : méthacrylate de méthyle

Toxicité aiguë

Ingestion

Faible toxicité par voie orale, mais l'ingestion peut causer une irritation des voies gastro-intestinales.

Inhalation

Peut causer la somnolence et des vertiges.

Corrosion/irritation cutanées

Provoque une irritation cutanée. Un contact répété et/ou prolongé peut causer des dermatites.

Lésions oculaires graves/irritation

Une concentration élevée de vapeur cause une irritation.

Sensibilisation

Méthacrylate de méthyle, diméthacrylate d'éthylène glycol :
Peut causer une allergie cutanée

Mutagenicité des cellules germinales

Salmonella typhimurium (TA1535, 1537, 97, 98, 100) négative (OECD 471)

Cancérogénicité

Aucune évidence de cancérogénicité. (OECD 451)

Toxicité reproductive

NOAEC (souris) = 9000 ppm

NOAEC (rat) > 2028 ppm

STOT – exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

STOT – exposition répétée

Aucune.

Danger par aspiration

N'est pas un danger par aspiration.

Exposition chronique

Une exposition répétée à des taux élevés provoque des effets néfastes sur le cœur, les poumons, le foie et les reins. Une exposition répétée par inhalation sur des animaux, à un taux égal ou supérieur à la valeur limite d'exposition sur le lieu de travail provoque des effets néfastes sur l'épithélium nasal (taux de 100 à 400 ppm). Il n'y a aucune raison de croire que le méthacrylate de méthyle représente pour l'homme un danger cancérogénique ou mutagène, en se basant sur les conclusions des études bien contrôlées sur des animaux, des études de mutagénèse et des études adéquates d'épidémiologie sur des cohortes appropriées. De récentes études animales ont montrées qu'une exposition importante ne produit pas des

effets toxiques ni d'effets tératogènes chez l'embryon ou fœtus en présence de toxicité maternelle.
NOEL (oral) (rat) (104 semaines) >2000 ppm
NOAEC (inhalation) (rat) (104 semaines) 100 ppm (OECD 453)
NOAEC (inhalation) (souris) (14 semaines) 1000 ppm (OECD 412)

12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Les informations suivantes sont basées sur le principal composé : méthacrylate de méthyle

12.1 Écotoxicité

Faible toxicité des poissons.

LC50 (poisson) (typique) >100 mg/l

LC50 (Vairon) (96 heures) (statique) 130 mg/l

Nocif pour les invertébrés aquatiques.

EC50 (Daphnia magna) (48 heures) 69 mg/l

Faible toxicité des algues

EC50 (Selenastrum capricornutum) (96 heures) 170 mg/l

NOEC (Danio rerio) (35 jours) (écoulement au travers) 8,4 mg/l

12.2 Persistance et dégradation

Facilement biodégradable.

Demande chimique en oxygène (COD): 88% (28 jours)

Biodegradation inhérente:

Enlèvement de carbone organique dissous (DOC enlevé): >95% (28 jours)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ce produit a un faible potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Ce produit est censé avoir une grande mobilité dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

N'est pas classifié selon PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets nocifs

Aucun connu.

13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

13.1 Méthode de traitement des déchets

Disposer du contenu et du contenant comme déchet dangereux en accord avec la législation locale, provincial ou nationale. Incinérer dans des conditions contrôlées approuvées, utilisant un incinérateur adapté aux déchets organiques inflammables. L'emballage devrait être éliminé avec précaution en s'assurant qu'il est complètement vide. Dans certains cas, l'emballage même peut faire l'objet d'un traitement spécial. En cas de doute, merci de rechercher les conseils d'un spécialiste d'une autorité compétente.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

1247

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

MONOMÈRE DE MÉTHACRYLATE DE METHYLE STABILISÉ, MÉLANGE

14.3 Classe de danger relative au transport

Classe	3
Classe IMDG	3
IMDG EMS	F-E, S-D
IATA	3
Code de classification ADR	F1
ADR HIN	339
Catégorie de transport ADR	2
Code de Restriction Tunnel	D/E
RID	3
ADN	3

14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers environnementaux

Substance dangereuse pour l'environnement	Non.
Polluant marin	N'est pas classifié comme polluant marin

14.6 Précautions spéciales pour l'utilisateur lors du transport

Non requis

14.7 Transport en vrac aux termes de l'annexe II de MARPOL et du Recueil IBC

Non applicable.

15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

SIMDUT 2015

Règlement sur les produits dangereux - Canada (SORS2015-17)

Loi sur les produits dangereux - Canada (R.S.C., 1985, c. H-3)

Règlement sur l'information concernant les produits dangereux (Québec S-2.1, r. 8.1)

16. AUTRES INFORMATIONS

Date de révision : 6 juillet 2021

Les informations contenues dans cette FDS proviennent de sources que nous considérons comme sûres. Toutefois elles sont données comme guide, sans garantie expressément ou implicitement quant à son exactitude. Nous n'assumons pas la responsabilité et rejetons toutes réclamations pour la perte, dommage, dépenses engagées liées de quelques façons au transport, manutention et utilisation du produit.